



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



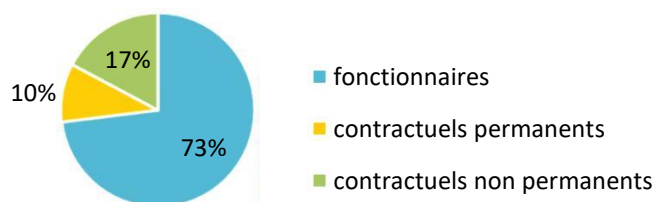
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Effectifs

➔ 6 226 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 4 548 fonctionnaires
- > 604 contractuels permanents
- > 1 074 contractuels non permanents



➔ 16 % des contractuels permanents en CDI

➔ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel

➔ Précisions emplois non permanents

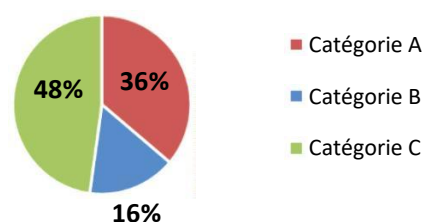
- > 8 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- > 25 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- > Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

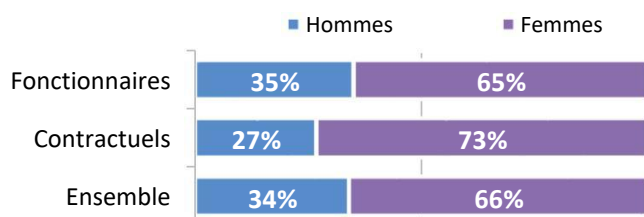
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	31%	46%	33%
Technique	48%	16%	44%
Culturelle	3%	2%	3%
Sportive		0%	0%
Médico-sociale	17%	36%	20%
Police			
Incendie			
Animation	0%	1%	0%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

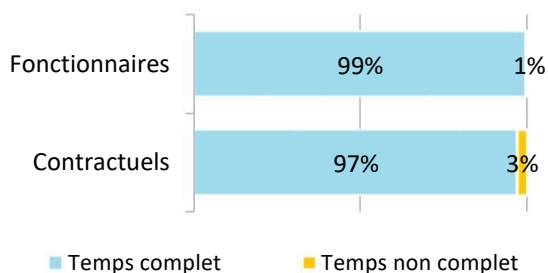


➔ Les principaux cadres d'emplois

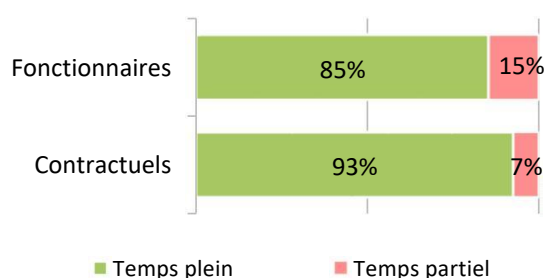
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	20%
Assistants socio-éducatifs	13%
Adjointes administratifs	12%
Attachés	11%
Adjointes techniques	10%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	10%	0%
Technique	1%	7%
Administrative	0%	2%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
20% des femmes à temps partiel

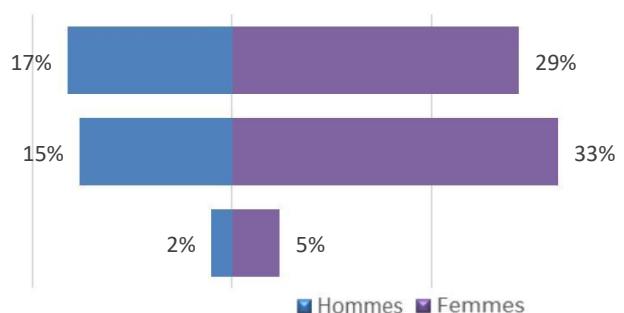
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,35
Contractuels permanents	37,81
Ensemble des permanents	47,11
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	45,94

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

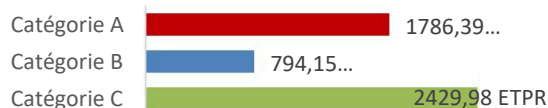
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 5 997,58 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 4 453,88 fonctionnaires
- > 556,64 contractuels permanents
- > 987,06 contractuels non permanents

10 915 596 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 71 agents mis à disposition dans la collectivité
- > 138 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 16 agents en congés parental
- > 278 agents en disponibilité

- > 87 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 13 agents détachés au sein de la collectivité
- > 93 agents détachés dans une autre structure
- > 22 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

➔ En 2023, 607 arrivées d'agents permanents et 452 départs

47 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
4 997 agents	5 152 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	2,8%
Contractuels	↗	5,4%
Ensemble	↗	3,1%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	32%
Fin de contrats remplaçants	17%
Démision	11%
Mise en disponibilité	10%
Mutation	10%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	32%
Recrutement direct	20%
Voie de mutation	16%
Voie de détachement	15%
Réintégration et retour	7%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ 38 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 2875 n'ayant pas été nommé(s)

dont 60% des nominations concernent des femmes

➔ 10 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 60% des nominations concernent des femmes

➔ 2208 avancements d'échelon et 341 avancements de grade

➔ 24 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 56% des nominations concernent des femmes

➔ 61 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 67,2 % femmes

dont 42,6 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

➔ 21 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	12	4
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	1	1
Sanctions 4 ^{ème} groupe	1	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

2 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	43%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	38%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	19%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 18,14 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 698 754 707 €	Charges de personnel*	308 145 586 €	➔	Soit 18,14 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	189 871 505 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	43 870 971 €		
IFSE :	29 748 574 €		36 236 832 €
CIA :	2 126 233 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 275 029 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 173 007 €		
Supplément familial de traitement :	1 313 900 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	2 520 220 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	53 210 €	41 961 €	36 989 €	28 468 €	31 289 €	25 865 €
Technique	58 632 €	44 285 €	40 054 €	31 931 €	31 126 €	24 116 €
Culturelle	49 362 €	32 611 €	36 258 €	29 121 €	30 766 €	s
Sportive				s		
Médico-sociale	46 058 €	35 809 €	44 371 €	s		
Police						
Incendie						
Animation			33 203 €	29 974 €	30 271 €	
Toutes filières	50 178 €	38 877 €	38 087 €	29 322 €	31 160 €	25 227 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 23,11 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	22,70%
Contractuels sur emplois permanents	26,61%
Ensemble	23,11%

- > Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- > Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- > 54914,44 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- > 64 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- > La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 127 €	444 €	5%	12 834 €	465 €	3%	6 879 €	354 €	5%	11 114 €	417 €	4%
Catégorie B	5 425 €	457 €	8%	6 664 €	420 €	6%	4 616 €	335 €	7%	5 317 €	340 €	6%
Catégorie C	3 719 €	429 €	10%	4 101 €	409 €	9%	3 001 €	340 €	10%	3 686 €	245 €	6%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 5 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 26,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 10,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,20%	2,64%	4,02%	1,09%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,32%	2,98%	6,81%	1,15%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,83%	3,60%	7,34%	1,21%

²Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 41,7 % des agents rémunérés soumis au jour de carence se sont vus appliquer au moins un jour de carence

Accidents du travail

➔ 251 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 55 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

430 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- > 35 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- > 93 % sont fonctionnaires*
- > 65 % sont en catégorie C*

> 122 423 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
127 assistants de prévention désignés dans la collectivité
10 conseillers de prévention

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **76 912 €**

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	53 %
Coût de la formation des apprentis	6 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	36 %

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	826 193 €	1 005 438 €
Montant moyen par bénéficiaire	358 €	377 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

7241 jours de grève recensés en 2023

➔ Commissions Administratives Paritaires

4 réunions en 2023 dans la collectivité

➔ Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2023 dans la collectivité

➔ Comité Social Territorial

7 réunions en 2023 dans la collectivité

6 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

➔ ¹Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ ²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2024

Version 1